

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Séance du 28 Décembre 2023 – 18 heures 00*

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente

Administrateurs en exercice : 16

Nombre de présents : 9

N° 5

Objet : CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE – MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE DU CHEQUE

**Présents**

Mme MORICE – Mme GONZALO – M BOIVIN  
Mme DEBARBIEUX – Mme DELQUE – Mme ALBISTUR  
Mme BIDART-LABROUSSE – Mme LEDESMA – Mme ZUGARRAMURDI

**Pouvoirs**

M IRIGOYEN à Mme MORICE  
Mme CHAUFFARD à Mme GONZALO  
Mme FOURNIER-DULAC à Mme BIDART-LABROUSSE

**Absents excusés**

Mme TINAUD-NOUVIAN  
M BIVES-TOURON

**Absents**

Mme DUHART  
M ALVAREZ

***Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation***

Acte exécutoire  
Certifié conforme à l'original  
Le 10/01/2024  
Par M. Irigoien, le Vice-Président

## **N° 5 – CHEQUES D'ACCOMAGNEMENT PERSONNALISE – MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE DU CHEQUE**

Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente du centre communal d'action sociale de Saint-Jean-de-Luz, expose,

Par délibération du 27 mars 2000, le conseil d'administration a mis en place l'attribution de C.A.P. (Chèques d'Accompagnement Personnalisé). Ceux-ci sont délivrés, sur rapport d'assistante sociale, pour permettre l'acquisition de produits d'alimentation et d'hygiène selon les besoins des personnes.

La valeur faciale de chaque C.A.P. a été fixée à 7,62€.

Par délibération du 11 février 2021, le conseil d'administration a fixé le barème suivant :

COMPOSITON FAMILIALE	NOMBRE DE CAP	MONTANT
1 Personne	7 CAP	53,34 €
1 Couple (ou isolé +1) 2 Personnes	9 CAP	68,58 €
1 Couple + 1 3 Personnes	10 CAP	76,20 €
1 Couple + 2 4 Personnes	11 CAP	83,82 €
1 Couple + 3 5 Personnes	12 CAP	91,44 €
1 Couple + 4 6 Personnes	13 CAP	99,06 €
1 Couple + 5 7 Personnes	14 CAP	106,68 €
1 Couple + 6 8 Personnes	15 CAP	114,30 €
1 Couple + 7 9 Personnes	16 CAP	121,92 €

Afin de rendre cette aide plus lisible et son fonctionnement plus fluide, il est proposé de :

- fixer la valeur faciale de chaque C.A.P. à 8€

Ainsi, le nouveau barème d'attribution de C.A.P. s'établit comme suit :

COMPOSITON FAMILIALE	NOMBRE DE CAP	MONTANT
1 Personne	7 CAP	56 €
1 Couple (ou isolé +1) 2 Personnes	9 CAP	72 €
1 Couple + 1 3 Personnes	10 CAP	80 €
1 Couple + 2 4 Personnes	11 CAP	88 €
1 Couple + 3 5 Personnes	12 CAP	96 €
1 Couple + 4 6 Personnes	13 CAP	104 €
1 Couple + 5 7 Personnes	14 CAP	112 €
1 Couple + 6 8 Personnes	15 CAP	120 €
1 Couple + 7 9 Personnes	16 CAP	128 €

Cela représente une hausse de cette aide à hauteur de 5%.

Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le

ID : 064-266404623-20231228-DELIB5\_28122023-DE



## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après en avoir délibéré
- fixe la valeur faciale de chaque CAP à 8,00 €

### Adopté à l'unanimité

La Vice-Présidente du C.C.A.S  
Nathalie MORICE

